

Enseignant de musique discipline "musicien intervenant en milieu scolaire"



Offre n° O070240307000510

Publiée le 08/03/2024

Synthèse de l'offre

Employeur : Syndicat Mixte pour le fonctionnement de l'École Départementale de Musique de la Haute-Saône

23, rue Lafayette
70000 VESOUL

Site web de l'employeur : <http://www.edm70.fr/>

Lieu de travail : VESOUL

Poste à pourvoir le : 01/09/2024

Date limite de candidature : 30/04/2024

Type d'emploi : Emploi permanent - vacance d'emploi

Motif de vacance du poste

Poste vacant suite à une fin de contrat sur emploi permanent

Nombre de postes : 1

Détails de l'offre

Famille de métiers : Culture > Enseignement artistique

Grade(s) recherché(s) : Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe

Métier(s) : [Enseignant ou enseignante artistique](#)

Ouvert aux contractuels : Oui, à titre dérogatoire par rapport aux candidatures de fonctionnaires ([Art. L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique](#))

Un contractuel peut être recruté sur ce poste si aucune candidature d'un fonctionnaire ne convient, et car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient. Le contrat proposé ne peut excéder trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Temps de travail : Temps complet, 20h00 hebdomadaire

Rémunération indicative : rémunération statutaire + prime ISOE

Descriptif de l'emploi :

Déplacements en fonction des lieux d'activités : écoles maternelles et primaires, centres culturels, "sous la bulle" etc sur l'ensemble du Département, en s'intégrant à des dispositifs institutionnels partenariaux.

Horaires de travail variables les lundi, mardi, jeudi et vendredi selon l'emploi du temps de l'année scolaire en cours.

Contraintes de congés à prendre sur le calendrier scolaire de l'Académie de Besançon.

Temps de travail de 20 heures hebdomadaires (soit 720h annuels). Les candidatures à temps non complet seront également examinées.

Habilitation, permis : permis B

Disponibilité, mobilité, respect de la déontologie de l'enseignement et sens du service public.

Responsable hiérarchique : Directeurs de secteur et Directeur pédagogique

Missions / conditions d'exercice :

- Définir et prendre en charge des interventions musicales dans les écoles du département en collaboration avec les professeurs des écoles
- Participer à la mise en œuvre de classes d'initiation artistique et d'ateliers musicaux complémentaires dans ou hors temps scolaire
- Participer à la mise en œuvre opérationnelle du projet d'établissement
- Inscrire, au sein d'une équipe de musiciens intervenants, sa réflexion et son action dans le cadre du projet d'établissement
- Développer des partenariats avec les structures de diffusion et de création culturelles.

Profils recherchés :

Qualification exigée :

Formation pédagogique validée par un Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant en milieu scolaire (DUMI) ou équivalent

Solide formation instrumentale et théorique et ayant acquis une formation spécifique aux différents aspects du métier : ouvert à une pluralité de cultures et de styles musicaux;

Eventail de compétences : chant, direction, improvisation, composition et arrangement...

Familiarisation à la prise de son, aux traitements électro-acoustiques et à la MAO.

Avoir une riche expérience artistique et pédagogique.

Concours externe et interne avec conditions de diplôme et/ou examen d'intégration en fonction du cadre d'emplois, concours troisième voie

Contact

Informations complémentaires :

Merci d'adresser une lettre de motivation et CV à l'attention de Madame la Présidente par mail (direction@edm70.fr) ou par courrier.

Pour toute demande de renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Mme Elise JACQUES, responsable Ressources Humaines au 03.63.52.85.03 ou Mr Daniel Rollet, Directeur pédagogique au 03.63.52.85.04

Page de candidature en ligne : <http://www.emploi-territorial.fr/candidature/o070240307000510-enseignant-musique-discipline-musicien-intervenant-milieu-scolaire>

Travailleurs handicapés

Conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le code général de la fonction publique. À titre dérogatoire, les candidats bénéficiant d'une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.